Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261007-2026-095-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation



ANDREZIEUX-BOUTHEON
l'envol

Numéro : 2026-095
Codification acte : 1.4

DECISION

Vente de ferraille

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

VU la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 21 mars 2026, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que la Ville est en possession de ferraille disponible à la vente, issue de l'activité du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite vendre 10,180 tonnes de ferraille,

CONSIDERANT l'offre d'achat en date du 5 octobre 2026 proposée par la Société PURFER,

DECIDE

Article 1 : La Ville accepte de vendre à la Société PURFER, sise Z.I. « Molina la Chazotte », 456 rue Albert Camus 42350 LA TALAUDIERE, 10,180 tonnes de ferraille au prix total de 3 134,60 €.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- La société PURFER.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 7 octobre 2026

Le Maire
François DRIOL

ANDREZIEUX-BOUTHEON
MAIRIE
42160 LOIRE